

P hasage chantier et planning

Objectifs

- Planifier l'installation des bonnes pratiques environnementales, au même titre que la mise en place des IOTA nécessaires au chantier
- Vérifier l'adéquation du phasage des travaux avec celle de la mise en place des bonnes pratiques environnementales
- Anticiper les risques d'érosion (et autres sources de pollution)
- Adapter et compléter les bonnes pratiques au fur et à mesure du déroulement du chantier

Description

Planning annexé au DCE ou au PRE/PAE. Il identifie :

- les phases de risques majeurs pour les cours d'eau ;
- les zones humides, les habitats d'espèces protégées ou patrimoniales et autres milieux naturels à préserver ;
- les bonnes pratiques à déployer à chaque étape de réalisation du projet, dont :
 - les fouilles archéologiques¹⁰,
 - le dégagement des emprises et les travaux forestiers associés (dont déboisement),
 - les premiers terrassements incluant la réalisation des accès au chantier, le dessouchage et le décapage des sols,
 - l'installation des dispositifs provisoires,
 - la réalisation des installations et ouvrages définitifs,
 - le démantèlement des plateformes techniques et autres dispositifs provisoires et la remise en état des milieux naturels.

Parallèlement à ces différentes étapes, la mise en œuvre des mesures de compensation prévues dans le cadre de la réalisation du chantier, doit aussi être programmée et planifiée.

Les conventions passées entre les maîtres d'ouvrage des projets et l'INRAP doivent reprendre les obligations réglementaires relatives à la préservation de l'environnement et préciser les modalités de réalisation des travaux spécifiques aux fouilles archéologiques (phasage, maintien *a minima* des zones tampons naturelles à proximité des milieux aquatiques, mises en défens de milieux à forts enjeux écologiques, optimisation des layons, gestion des écoulements superficiels, remise en état des sols remaniés, etc.).

Champs d'application

- Ensemble du déroulement du chantier, des fouilles archéologiques à la mise en service du projet

Spécifications

Adapter le phasage des travaux aux conditions météorologiques et au calendrier de protection des espèces protégées (dossier d'instruction du projet ou arrêté préfectoral autorisant le projet)

Réduire la durée pendant laquelle les sols sont décapés et sensibles à l'érosion

Favoriser la réalisation des dessouchages, des décapages et des terrassements des sols au fur et à mesure de l'avancement du chantier (par secteurs ou tronçons par exemple), en cohérence avec les impératifs calendaires pour la faune sensible. Les objectifs sont de :

- limiter la quantité de surfaces décapées à gérer, pour lesquelles il faut prévoir l'installation de dispositifs de lutte contre l'érosion, de gestion des écoulements superficiels et de traitement des sédiments sur de longues périodes. Dans le cas particulier de projets avec tranchées linéaires importantes (par ex. : gazoducs, lignes électriques), réduire autant que possible le linéaire de tranchée ouverte et stabiliser les sols aussitôt la tranchée fermée ;
- réduire les risques de pollution et les coûts associés à la mise en œuvre et à l'entretien de ces bonnes pratiques environnementales ;
- préserver le plus longtemps possible les zones tampons (ripisylve et végétation rivulaire au bord des cours d'eau notamment) (figures 12 et 13 pages 31 et 32). **Leur décapage, si nécessaire, doit être envisagé au tout dernier moment ;**
- traiter, protéger et/ou revégétaliser les surfaces décapées dès les terrassements terminés, c'est-à-dire au fur et à mesure de l'avancement des travaux (et non en toute fin de chantier ou lors d'une saison donnée en particulier). Dans le cas d'un ensemencement des sols en période estivale, prévoir un arrosage spécifique

Anticiper l'évolution de l'occupation des IOTA sur le chantier

Prendre en compte la saison lors de la végétalisation définitive des surfaces, etc.

10 - Il s'agit de fouilles réalisées dans le cadre de l'archéologie préventive. À distinguer des diagnostics archéologiques pour lesquels l'INRAP est maître d'ouvrage. À noter que le respect de la réglementation environnementale s'impose autant à ces travaux qu'aux autres IOTA nécessaires à la réalisation du projet.

Points de vigilance

Contrôler régulièrement que les modalités d'installation des bonnes pratiques suivent bien le planning prévisionnel

Adapter le phasage des travaux si le projet est modifié, ceci afin d'assurer une efficacité optimale des bonnes pratiques environnementales mises en place tout au long du chantier

Prévoir un suivi fréquent (hebdomadaire voire journalier) des conditions météorologiques, associé à :

- une adaptation temporaire des bonnes pratiques déployées sur le chantier en cas de prévision de précipitations importantes ;
- une visite et un entretien de ces mêmes bonnes pratiques à la fin de chaque épisode pluvieux.

Avantages

- Anticiper les risques d'impacts
- Veiller à l'efficacité des bonnes pratiques environnementales au fur et à mesure de leur déploiement sur le chantier
- Optimiser l'utilisation des dispositifs en les déployant au moment voulu, en fonction de l'évolution du chantier
- Permettre de maîtriser les coûts liés à la gestion environnementale du chantier
- Permettre de s'approvisionner avec les matériaux ou dispositifs nécessaires en temps voulu
- Limiter les risques de procédures administratives ou juridiques (rappel à la loi, amende, arrêté de mise en demeure, etc.), de publicité négative, de plaintes

Limites

- Nécessité d'anticiper autant que possible et très en amont du démarrage du chantier, les modalités techniques de réalisation des travaux
- Demande d'adapter le phasage chantier au cas par cas et autant que possible au fur et à mesure du déroulement des travaux, en fonction des caractéristiques et de la sensibilité du terrain, de la période de plus forte vulnérabilité des espèces protégées, etc.
- Risque de surcoût engendré par la réalisation des terrassements, de la revégétalisation et autres bonnes pratiques au fur et à mesure de l'avancement du chantier (et pas tout en même temps)
- Approche par phasage successif des travaux parfois inadaptée à certains chantiers

Le chantier doit être envisagé, autant que possible, en dehors :

- des périodes pluvieuses présentant un risque élevé d'inondation et d'effet érosif ;
- des phases de reproduction des espèces animales protégées.

Cela engendre parfois un décalage temporel de plusieurs mois entre le déboisement (coupe à blanc) et le dessouchage et le décapage des sols (correspondant aux premières phases de terrassement à proprement parler). Ainsi, certains arrêtés de dérogation « espèces protégées », dès lors qu'ils concernent certaines espèces d'oiseaux ou de chiroptères, prévoient le défrichage à l'automne/hiver, alors que la période propice aux terrassements se situe plutôt au printemps/été. Cela peut conduire à procéder en deux temps : coupe des arbres en hiver et dessouchage repoussé au dernier moment avant le début des terrassements à la fin du printemps. Ce défrichage préalable au chantier, en dehors de la période de reproduction de ces oiseaux ou chiroptères par exemple, vise à rendre le site défavorable à la fréquentation par la faune lors du démarrage des terrassements.

Ceci ne génère pas, *a priori*, de risques supplémentaires pour les milieux aquatiques (exception faite de la perte d'ombrage et des risques de pollution par les tanins), tant qu'il n'y a pas de dessouchage ni de décapage et que les boisements sont emportés hors emprise au fur et à mesure de la réalisation des travaux de défrichage.